



Administration communale de Waldbredimus
27, rue de l'Église L-5460 Trintange
Tél : 35 70 88-1 / Fax 35 70 88 -30
secretariat@waldbredimus.lu

Demande de subvention pour appareils électroménagers

En application du règlement communal du 16 juin 2021 relatif à la subvention d'appareils électroménagers, je soussigné

Nom et prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

E-mail: _____

Adresse d'installation : _____

vous prie de bien vouloir m'accorder une subvention de 80€ pour l'achat d'un :

- sèche-linge
- lave-vaisselle
- machine à laver
- frigo
- congélateur (ou combiné)

d'au moins de la classe A.

Une copie dûment acquittée de la facture avec les informations nécessaires (cf. verso) et un relevé d'identité bancaire sont joints à la demande.

Veillez virer la subvention sur mon compte :

IBAN _____

Date : _____

Signature : _____

Réservé à l'administration

Date entrée commune :

approuvé

refusé

Motif : _____



Administration communale de Waldbredimus

27, rue de l'Église L-5460 Trintange

Tél : 35 70 88-1 / Fax 35 70 88 -30

secretariat@waldbredimus.lu

REGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS POUR APPAREILS ELECTROMENAGERS

tel qu'il a été modifié en séance du conseil communal du 16 juin 2021

Article I. Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées ci-après, une subvention pour l'acquisition et l'installation, respectivement le remplacement, dans des immeubles situés sur le territoire de la commune de Waldbredimus de certains appareils électroménagers.

Article II. Bénéficiaires

Le bénéfice de la subvention instituée en vertu de l'article 1 ci-dessus est accordé pour des appareils installés dans des immeubles se situant sur le territoire de la commune de Waldbredimus et servant principalement au logement.

Sont exclus les locaux à usage professionnel et/ou commercial à l'exception de ceux faisant l'objet d'un bail mixte ainsi que toute habitation non occupée.

Article III. Montants

Les montants à accorder à titre de subvention publique sont les suivants :

Acquisition et installation d'un lave-vaisselle, d'une machine à laver, d'un sèche-linge, d'un frigo, d'un congélateur (ou combiné) d'au moins la classe A 80,00 €

Article IV. Modalités d'octroi

Aux fins de bénéficier de la subvention, tout demandeur devra adresser dans les trois mois suivant la date d'acquisition une copie dûment acquittée de la facture afférente au service compétent de l'administration communale, moyennant le formulaire mis à disposition à cette fin. La facture comprendra obligatoirement les informations ci-après:

- 1) la désignation exacte de l'appareil;
- 2) la mention de la classe énergétique à laquelle appartient l'appareil en question
- 3) la date d'achat de l'appareil;
- 4) les prénom(s) et nom(s) ainsi que l'adresse complète de l'acheteur;

Un relevé d'identité bancaire est à joindre à la demande

La subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire/ménage pour la même installation dans le même immeuble.

Article V. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Article VI. Contrôle

Par l'introduction de la demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de l'administration communale de Waldbredimus à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.

Article VII. Période de transition

Nonobstant du délai de 3 mois à partir de la date d'achat inscrite à l'article 4, les citoyens pourront bénéficier des dispositions du présent règlement s'ils introduisent, endéans 3 mois à partir de la publication du présent règlement leur demande pour les appareils achetés et installés entre le 1^{er} mars 2021 et la publication du présent règlement.